



 **CCI ÎLES DE GUADELOUPE**

Jonathan MELCHI

Chargé de Mission Energie-Environnement

Tél : 0590 93 77 12

Courriel : j.melchi@guadeloupe.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région des Îles de Guadeloupe

Hôtel Consulaire - Rue Félix Éboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Tél : 0590 93 76 00 - Fax : 0590 91 11 20

www.guadeloupe.cci.fr



MAITRISE DE L'ENERGIE ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ENTREPRISE

La CCI IG sensibilise, informe et
accompagne les chefs d'entreprise

**Maîtriser les consommations énergétiques et
réduire le montant des factures d'électricité**

Améliorer le confort et le cadre de vie des usagers

**Véhiculer auprès de la clientèle l'image d'une organisation
responsable et soucieuse de son environnement**





Colette Koury
Président de la CCI
de Région des Îles de Guadeloupe

C'est en cohérence avec notre volonté de faire progresser la thématique du développement durable au sein des entreprises guadeloupéennes que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région des Îles de Guadeloupe a pris la responsabilité de produire le présent « **Guide pratique de la Maîtrise de l'Énergie en entreprise** ». La vocation de ce document est de présenter aux chefs d'entreprises guadeloupéens une vision globale des principaux outils techniques et financiers qui leur permettront d'adopter des gestes simples, en faveur des économies d'énergie.

En effet, limiter l'impact des entreprises sur l'environnement constitue pour notre archipel un enjeu primordial et chacun d'entre nous, en sa qualité de citoyen, doit apporter sa pierre à l'édifice et se sentir responsable. L'opportunité qui nous est offerte ici, est de véhiculer l'image d'un territoire soucieux de son environnement, fondement de son industrie touristique.

Devant l'importance de l'enjeu que revêt la maîtrise des consommations énergétiques de son territoire, la Région Guadeloupe a tiré partie de son Habilitation énergie pour édicter ses propres règles en matière de Maîtrise De l'Énergie et de développement des Energies Renouvelables. Ainsi le 20 Mai 2011, une Réglementation Thermique spécifique à la Guadeloupe, la RTG, concerne le domaine de la construction et vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

En parfaite cohérence avec la RTG, ce guide conçu par la CCI de Région des Îles de Guadeloupe, avec le concours financier de la Région Guadeloupe et de l'ADEME, constitue un outil précieux d'information et se veut pratique et accessible à tous. Dans un souci d'exactitude, il sera complété et actualisé au fil de l'évolution du secteur de la Maîtrise De l'Énergie.



Josette Borel-Lincertin

Présidente de la Région Guadeloupe

La Guadeloupe s'est engagée dans une mutation profonde de son économie, en réponse à un contexte difficile. Les entreprises doivent désormais se tenir au fait de l'actualité, tout en apportant des réponses aux enjeux environnementaux qui conditionnent leur rentabilité.

En effet, les problématiques de l'eau, des polluants, et bien sûr la gestion de l'énergie, ne peuvent plus être considérés comme de simples variables d'ajustement.

C'est pourquoi la Région Guadeloupe a défini dès 2008 une stratégie claire et partagée par tous les acteurs de l'archipel, avec le Plan Régional de l'Énergie (PRERURE).

La collectivité régionale a ainsi été la première région de France à doter son territoire d'une réglementation spécifique, qui définit notamment les nouvelles normes en matière de performance énergétique.

Les actions croisées que nous menons dans ce cadre au Conseil Régional avec nos partenaires institutionnels donnent déjà des résultats très positifs. A titre d'exemple, nous avons pu constater une stabilisation de la consommation d'électricité en Guadeloupe entre 2010 et 2012, et ce, pour la première fois depuis plus de 10 ans !

Toutefois, ces bons résultats ne sauraient perdurer sans une implication active des entrepreneurs, car à ce jour, le milieu tertiaire et industriel représente un peu plus de 20% de la consommation d'énergie de notre territoire.

La Région, l'ADEME, et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe (CCI-IG) ont donc bâti en conséquence la « **Mission Énergie Environnement** », dans le cadre d'un solide partenariat. Celle-ci est destinée à accompagner gratuitement tous les projets d'entreprises relatifs à la performance énergétique et environnementale.

Consciente que ce sont nos investissements d'aujourd'hui qui conditionneront les succès de demain, je veillerai personnellement, en tant que présidente de Région, à ce que la collectivité poursuive ses investissements en faveur du développement économique de la Guadeloupe.

« **La Mission Énergie Environnement** » en fait désormais partie. Aussi, n'hésitez pas, chers entrepreneurs, à l'associer très tôt à l'optimisation de vos services.



Catherine Luciani

*Directrice régionale de
l'ADEME Guadeloupe*

La réduction des consommations d'énergie est en passe de devenir un enjeu majeur de la compétitivité des entreprises. La consommation d'électricité et de carburants, qui a augmenté de 45% sur la période 2000-2011, impacte fortement le revenu des entreprises de notre archipel. La hausse des consommations d'électricité est particulièrement importante dans le secteur tertiaire, notamment avec la généralisation de l'usage de la climatisation et de la bureautique. Le coût des consommations énergétiques

par euro de valeur ajoutée, déjà très élevé dans les secteurs de l'hôtellerie restauration et des commerces, devient limitant pour le développement de nos entreprises. Les récentes déclarations de la Commission de Régulation de l'Energie, qui annoncent un accroissement de 30% du prix de l'électricité d'ici 2016-2017, préfigurent un renforcement de cette tendance : en l'absence de mesures d'efficacité énergétique, l'énergie aura un poids croissant dans les dépenses des entreprises.

Or les gisements d'économie existent, et sont souvent rentables à court terme.

Pour vous accompagner au cas par cas dans les meilleurs choix de maîtrise de l'énergie pour votre entreprise, la CCI IG a créé en 2012, avec l'aide de l'ADEME et de la Région Guadeloupe, un nouveau service gratuit : un « **Chargé de Mission Energie-Environnement** » est désormais à votre disposition pour vous conseiller sur les solutions les plus appropriées à votre situation et sur les aides disponibles pour réaliser vos projets. N'hésitez pas à le contacter pour une visite gratuite ou pour des conseils personnalisés.

Sommaire

Introduction : Contexte énergétique guadeloupéen.....	6
1- Comment réduire le montant de la facture d'électricité de mon entreprise?	6
2- La Maîtrise de l'Energie en entreprise (Les fonds disponibles)	7
3- La Maîtrise de l'Energie en entreprise (Dispositif d'accompagnement).....	10



Le Contexte Energetique Guadeloupéen

Le contexte énergétique guadeloupéen est marqué par deux contraintes principales :

- L'insularité : réseau non interconnecté à un autre réseau
- La Forte dépendance aux énergies fossiles

Parallèlement à cela, entre 2000 et 2006 le taux de croissance moyen des consommations d'énergie était d'environ 3,5% par an (Actualisation PRERURE, 2102). Aussi la part des Energies Renouvelables au sein du mix énergétique reste minoritaire et ne représente que 15% des moyens de production en 2012.



15 % d'Energies Renouvelables

- Géothermie
- Bagasse
- Eolien
- Photovoltaïque
- Hydraulique

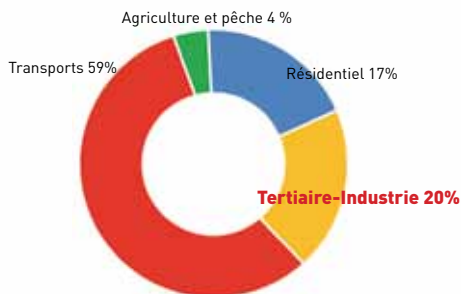
La dépendance aux énergies fossiles de la Guadeloupe génère deux tensions, l'une sur la sécurité d'approvisionnement, l'autre relative à l'exposition de l'économie à la fluctuation du prix des énergies. Par mesure de prévention et pour éviter que cette contrainte n'ait un impact négatif sur leur activité les entreprises de Guadeloupe doivent intégrer la démarche de Maîtrise De l'Energie et contribuer au développement des Energies, Renouvelables.



Comment réduire le montant de la facture d'électricité de mon entreprise ?

Les entreprises sont des acteurs importants en matière de consommation d'énergie et peuvent avoir un fort impact sur notre environnement. Le diagramme ci-après montre que la somme des consommations énergétiques de ce secteur correspondait pour l'année 2011, à 20% des consommations énergétiques en Guadeloupe.

Consommations finales par secteur en 2011



La réduction de l'impact des entreprises sur leur environnement devient par ailleurs, un élément de réduction des coûts et donc de compétitivité. En effet, pour une entreprise, agir pour économiser de l'énergie permet de lutter contre le réchauffement climatique de la planète, mais également de réduire sa facture énergétique, parfois très élevée.

FOCUS SUR LA REGLEMENTATION THERMIQUE GUADELOUPE

Devant l'importance des enjeux énergétiques pour le territoire, le Conseil Régional a décidé de créer une réglementation thermique spécifique à la Guadeloupe : RTG (depuis mai 2011). Ces règles s'appliquent dans le domaine de la construction et visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments, pour en diminuer les consommations. Par ailleurs, la RTG fixe un objectif de résultats et non un objectif de moyens, pour offrir une plus grande liberté de choix au concepteur.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site

www.guadeloupe-energie.gp

Pour mettre en œuvre une démarche de Maîtrise de l'Énergie au sein de votre entreprise, quelques principes sont à respecter, notamment grâce à :

*** la limitation du recours à la climatisation, tout en préservant le confort thermique, grâce à :**

• **la protection solaire des parois extérieures et l'isolation de toiture :**

Cela concerne toutes les parois extérieures du bâtiment exposées au rayonnement solaire : (Toitures, murs et fenêtres), afin de diminuer les apports thermiques par rayonnement solaire à l'intérieur et ainsi réduire le besoin en climatisation dans les espaces de travail.

• **la ventilation naturelle :**

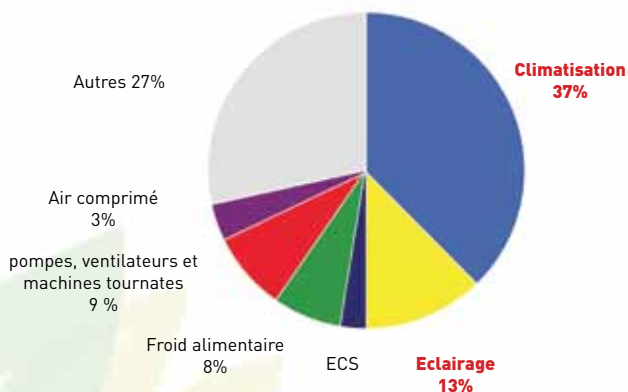
La ventilation naturelle permet d'évacuer les charges thermiques internes au bâtiment dues aux équipements, à l'éclairage ou encore aux usagers. La température s'en trouvera réduite sans avoir recours à la climatisation.

*** l'installation des équipements : faire le choix de solutions économes en énergie.**

Le diagramme ci-après représente les ventilations des consommations de l'électricité par usage.

Environ 50% des consommations d'électricité des entreprises sont liées à la climatisation et l'éclairage.

Ventilation des consommations d'électricité des entreprises par usage





Il s'agit donc de faire le choix de :

- **La sobriété des équipements**

D'une manière générale, le choix des équipements doit se faire en fonction de leurs performances énergétiques. L'étiquette énergie, par le biais d'une échelle allant du meilleur (A+++) au moins bon (G), renseigne sur la consommation annuelle de l'appareil.

- **Une climatisation performante et raisonnée**

Lorsque la climatisation est nécessaire, certains conseils pratiques sont à respecter :

- Choisir un système de classe A+++ avec un EER $\geq 3,5$ (imposé par la RTG depuis Mai 2011)
- Climatiser portes et fenêtres fermées
- Abaisser la température de 3°C par rapport à la température extérieure (Température de consigne comprise entre 24°C et 26°C)

- **Un éclairage performant**

Il s'agira de mettre à profit autant que possible la lumière du jour dans les espaces de travail et parallèlement de choisir un éclairage artificiel performant. Il conviendra d'installer des Lampes Basse Consommation (LBC) plutôt que des ampoules à incandescence.

Le suivi des consommations et la mise en place d'une politique MDE

- **Optimisation du contrat d'énergie**

Il s'agit d'identifier l'abonnement le plus adéquat. Celui-ci doit correspondre à la consommation et aux besoins réels dans les bâtiments.

- **Entretien et maintenance**

Afin que le rendement d'un appareil soit toujours optimal, il convient de l'entretenir régulièrement. Par exemple pour la climatisation, il faut nettoyer et changer régulièrement les filtres.

- **Sensibilisation, information et formation du personnel**

La réalisation de gestes simples permet de générer des économies d'énergies non négligeables. Ainsi, il est nécessaire de sensibiliser, d'informer et de former les usagers des bâtiments à la Maîtrise De l'Energie.

Aide à la décision

Le dispositif d'aide à la décision est un outil d'accompagnement méthodologique, technique et financier porté par la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Guadeloupe. Il consiste en une étude réalisée par un bureau d'études indépendant, qui respecte le cahier des charges techniques de l'ADEME (disponible sur www.diagademe.fr). Cet outil facilite la décision du chef d'entreprise et lui permet en outre de vérifier que les solutions techniques retenues soient éligibles et adaptées à son projet.

Par ailleurs, il existe trois types d'études qui dépendent du niveau d'avancement et de la complexité de la démarche à mettre en œuvre par le chef d'entreprise :

- le pré-diagnostic
- le diagnostic
- l'étude de projet

Le tableau ci-après récapitule les modalités d'intervention de l'ADEME pour l'aide à la décision :

CATEGORIE DE PRESTATION	PLAFOND ASSIETTE ADEME	SECTEUR NON CONCURRENTIEL	SECTEUR CONCURRENTIEL			REMARQUES
		TAUX D'AIDE ADEME MAXIMUM	TAUX D'AIDE ADEME MAXIMUM	BONIFICATION		
				Moyenne entreprise		
Pré-Diagnostic	5 000 €	70%	50%	60%	70%	Les grandes entreprises ne pourront bénéficier d'études concernant le management environnemental site.
Diagnostic	50 000 €	70%	50%	60%	70%	Les grandes entreprises ne pourront bénéficier d'études concernant le management environnemental site.
Etudes projet	10 000 €	70%	50%	60%	70%	Un plafond de 300 000 € est possible uniquement pour les études de faisabilité de géothermie profonde et les études de faisabilité ZAPA.
						Les grandes entreprises ne pourront bénéficier d'études concernant le management environnemental site.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les sites internet :

- <http://guadeloupe.ademe.fr>
- www.diagademe.fr

Aide a la l'investissement

L'ADEME et ses partenaires financiers (Région Guadeloupe, FEDER, EDF) apportent aux entreprises un ensemble de services pour les aider à monter leurs projets à caractère démonstrateur ou exemplaire, liés à la maîtrise de l'énergie et à l'environnement. Ces aides sont incitatives et les solutions techniques retenues dans le cadre d'un projet, doivent dans leurs mises en œuvre, permettre d'aller au-delà des normes imposées par la réglementation en vigueur. Les aides de l'ADEME ne peuvent pas être associées à l'émission de Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Toutefois la Région Guadeloupe et le FEDER peuvent aider en Cumul de ces CEE.

Avant l'attribution des aides, les services instructeurs en charge des dossiers réalisent l'analyse financière de la rentabilité des projets. D'une manière générale, les aides directes visent à améliorer la Valeur Actuelle Nette (VAN) des investissements déficitaires. Les modalités et montants dépendent du type de projet et de ses caractéristiques techniques.

Le tableau ci-après récapitule les modalités d'intervention de l'ADEME :

URE BATIMENT								
	Taille de l'entreprise	Taux d'aides, pour tous secteurs, sauf agriculture primaire	Base juridique	Plafond d'assiette	Taux d'aides, secteur agriculture primaire	Base juridique	Plafond d'assiette	secteur non concurrentiel
Opérations exemplaires	Grande entreprise	20%	X 63/2008	1 Meuros		X 63/2008		40% Assiette 1 Meuros
	Moyenne entreprise (PME)	30%				Règlement n° 1857/2006		
	Petite entreprise (PME)	40%				Règlement n° 1857/2006		
URE ENTREPRISES								
Opérations exemplaires	Grande entreprise	20%	X 63/2008	1 Meuros	20%	X 63/2008	1 Meuros	40% Assiette 1 Meuros
	Moyenne entreprise (PME)	30%			30%	Règlement n° 1857/2006		
	Petite entreprise (PME)	40%			40%	Règlement n° 1857/2006		
Opérations de démonstration	Grande entreprise	20%	X 63/2008	5 Meuros	20%	X 63/2008	5 Meuros	
	Moyenne entreprise (PME)	30%			30%	Règlement n° 1857/2006		
	Petite entreprise (PME)	40%			40%	Règlement n° 1857/2006		

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le site internet

<http://guadeloupe.ademe.fr>

<http://diagademe.fr>

Certificats d'économies d'énergies

Le principe des Certificats d'Economies d'Energie est d'obliger les vendeurs d'énergie, à des économies d'énergies. Pour remplir leur obligation, les obligés peuvent soit réaliser directement ou indirectement des travaux d'économie d'énergie donnant lieu à l'émission de CEE, soit acheter des certificats à un autre acteur via un marché. En Guadeloupe, le fournisseur d'énergie EDF est intéressé pour aider des opérations d'efficacité énergétique sur le territoire après diagnostic du projet. Un contrat permet de fixer à l'avance les contreparties financières de l'obligé.

Pour plus d'information vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- www.developpement-durable.gouv.fr (rubrique Energie et Climat/ Economies d'énergie/ Les dispositifs d'aide/ Certificats d'économies d'énergie).
- Registre national des CEE : www.emmy.fr




Prêts verts Oseo

Le Prêt Vert bonifié est destiné à financer des opérations en faveur de la protection de l'environnement. Peuvent bénéficier d'un prêt vert OSEO, les PME et PMI respectant les critères suivants :

- Jusqu'à 5 000 salariés,
- Créées depuis plus de trois ans,
- Financièrement saines.

Pour obtenir plus d'informations, adressez-vous à la délégation régionale d'OSEO ou rendez-vous sur le site internet : www.oseo.fr (rubrique : Votre projet/ Croissance/ Aides et financements bancaires/ Prêt Vert Bonifié)

Pour vous lancer dans une démarche de Maîtrise de l'Energie, vous trouverez ci-après quelques contacts utiles de partenaires de la CCI IG sur la thématique de la MDE :

<p>REGION GUADELOUPE (Service Energie)</p> 	<p>ADEME (Pôle entreprise)</p> 	<p>EDF Archipel Guadeloupe (Département efficacité énergétique)</p> 
<p>Céline JULES-SORET Chef de service celine.jules@cr-guadeloupe.fr</p>	<p>Marianna MARTEL Ingénieure Energie marianna.martel@ademe.fr</p>	<p>Pierre LE ROMANCER Chef de Département pierre.le-romancer@edf.fr</p>
<p>Julien LAFFONT Chargé de mission MDE julien.laffont@cr-guadeloupe.fr</p>	<p>Yourri KANCEL Ingénieur FEDER (axe énergie) yourri.kancel@ademe.fr</p>	<p>Adeline BELROSE Ingénieure Chargée d'affaires adeline.belrose@edf.fr</p>
		<p>Jean-Philip JULES Chargé d'affaires jean-philip.jules@edf.fr</p>
		<p>Ismaël SELBONNE Chargé d'affaires Ismael.selbonne@edf.fr</p>

Vous pouvez également contacter le Chargé de Mission Energie-Environnement de la CCIIG

Tél: 0590 93 77 12 ou courriel: j.melchi@guadeloupe.cci.fr



Jonathan MELCHI
Chargé de Mission Energie-Environnement
Tél : 0590 93 77 12
Courriel : j.melchi@guadeloupe.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région des Îles de Guadeloupe
Hôtel Consulaire -Rue Félix Éboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex
Tél : 0590 93 76 00-Fax : 0590 91 11 20
www.guadeloupe.cci.fr

La Maîtrise de l'Énergie en entreprise

(Dispositif d'accompagnement)

Le Dispositif «Visite Énergie»

C'est donc dans la perspective d'aider ses ressortissants à œuvrer en faveur du développement durable, que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région des Iles de Guadeloupe a procédé au recrutement d'un Chargé de Mission Énergie-Environnement. Par le biais d'un dispositif gratuit dénommé « **Visite Énergie** », ce dernier sensibilisera, informera et accompagnera les chefs d'entreprises sur la Maîtrise De l'Énergie (MDE).

Les objectifs opérationnels de la visite énergie

Les **Visites Énergies** ont pour but d'aider la structure à :

- Maîtriser ses consommations énergétiques et réduire le montant de ses factures d'électricité ;
- Améliorer le confort et le cadre de vie de son personnel et des usagers du bâtiment,
- Véhiculer auprès de ses clients l'image d'une organisation responsable et soucieuse du devenir de son environnement.

Déroulement d'une visite énergie.

Les grandes étapes de la réalisation d'une visite énergie sont énumérées ci-après :

Etape 1 : Prise de contact par téléphone et/ou par mail et mise à disposition des factures EDF et des plans de bâtiments.

Etape 2 : Programmation d'une visite de terrain en vue de collecter des données concernant :


- Les caractéristiques architecturales du bâtiment (isolation, protection solaire, étanchéité des parois en zones climatisées...)
- Les équipements (climatisation, éclairage, réfrigérateur, congélateur...)
- Les usages et comportements (notamment concernant la climatisation et la bureautique)

L'ensemble de ces informations permettront de dresser le profil des consommations énergétiques de l'entreprise.

Etape 3 : Rédaction d'un rapport de visite spécifiant les pistes d'économies d'énergies possibles et précisant l'ensemble des outils techniques et/ou financiers pour la mise en œuvre d'une démarche de Maîtrise De l'Énergie (MDE) au sein de l'entreprise.

Etape 4 : Restitution orale et présentation des résultats du rapport de la « visite-énergie ». Possibilités d'information et/ou de sensibilisation du personnel sur demande.

Si vous souhaitez lancer votre entreprise sur la voie de la Maîtrise De l'Energie, retournez le coupon-réponse ci-dessous aux adresses suivantes :

 <p>CCI ÎLES DE GUADELOUPE</p> <p>CCI DE REGION DES ILES DE GUADELOUPE</p> <p>DIRECTION DE L'APPUI AUX ENTREPRISES, AUX TERRITOIRES ET AUX AFFAIRES ECONOMIQUES (D.A.E.T.A.E.)</p> <p>Hôtel Consulaire - Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex</p>	<p>Jonathan MELCHI Chargé de Mission Energie Environnement j.melchi@guadeloupe.cci.fr Tél : 0590 93 77 12 Fax : 0590 93 76 55</p>
--	--

NB : Ce dispositif gratuit d'accompagnement à la MDE , mis en place par la CCI de Région des Iles de Guadeloupe, avec le concours financier de la Région Guadeloupe et de l'ADEME ,s'adresse à tous types d'entreprises et ne nécessite aucun financement de leur part.



VISITE ENERGIE
COUPON-REPONSE

Nom de la société :

Nom du Gérant :

Secteur d'activité :

Adresse :

.....

Ville :

Code Postal :

Tél :

Fax :

Portable :

Courriel :